

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mars 2016**

**OBJET :** Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes- Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra pour l'année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière en fonctionnement de 1 200 000 € en faveur de l'Opéra de Marseille pour l'exercice 2016,
- de valider le principe de l'attribution d'une aide de 400 000 € maximum en investissement pour l'exercice 2016 dont le détail fera l'objet d'une délibération et d'une convention spécifiques ultérieures en fonction du dossier présenté par la commune,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra en deux fois :

- 80 % après notification de la convention préalablement signée par les deux parties,
- 20 % au vu de l'exécution des actions prévues dans la convention.

La dépense correspondante de fonctionnement sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 dans la limite des crédits inscrits, sur le chapitre 65.

à l'Unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice par intérim**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**